

Conditions d'utilisation :

1. Qui peut être membre du fonds ?

Les agents et agentes de pastorale mandatés qui paient leur cotisation annuelle de \$20. L'agent ou l'agente doit être à l'emploi depuis 6 mois.

2. Quand faire appel au fonds ? (FS APLAS)

Les argents du Fonds de solidarité peuvent servir à des fins de soutien et de dépannage lors de difficultés financières ou psychologiques éprouvées par les membres du fonds en cours de mandat ou ayant exercé un mandat pastoral au cours des six mois précédant la demande et ce, en toute confidentialité.

DIFFICULTÉS

- ✦ Manque d'argent temporaire
- ✦ Épuisement professionnel
- ✦ Deuil
- ✦ Séparation / Divorce
- ✦ Maladie
- ✦ Besoin de rencontrer un professionnel de la santé pour un maximum de 5 rencontres
- ✦ Besoin d'accompagnement spirituel

3. Comment obtenir de l'aide?

Contactez :

Lyne Moreau, présidente du RAPL
450 532-6834
moreau.lyne@sympatico.ca

Par la suite, vous devrez remplir une demande que vous retrouvez sur le site diocésain :

<https://diocesedesherbroke.org/fr/RAPL>

SOINS COUVERTS

Acupuncteur

Chiropraticien

Massothérapeute

Ostéopathe

Physiothérapeute

Psychologue / Travailleur social

